

REGLEMENT CANTINE / GARDERIE PERISCOLAIRE 2022/2023

ECOLE PUBLIQUE DES DOLMENS

1 - ACCUEIL DES ENFANTS

Les services garderie et cantine sont installées dans l'enceinte de l'école des Dolmens, Rue de la Frébouchère, 85560 LE BERNARD, et sont gérés, en ce qui concerne leur fonctionnement par l'Amicale Laïque des Dolmens. Le personnel est mis à sa disposition par la mairie du Bernard. Le numéro permettant de joindre ces services périscolaires est le 06.79.09.50.26.

Ces services accueillent les enfants scolarisés à l'école publique des Dolmens du Bernard.

2 - PERIODE D'OUVERTURE

Horaires d'ouverture de la garderie périscolaire :

- de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

3 - ADMISSION DES ENFANTS

Pour tout enfant admis, une fiche sera établie sur laquelle sont inscrits :

- Nom, prénom, date de naissance de l'enfant.
- Nom, adresse, profession, numéro de téléphone du domicile et professionnel des parents ou des personnes responsables de l'enfant.
- Coordonnées des personnes à prévenir en cas de problème.
- Nom et numéro de téléphone du médecin traitant.
- Le lieu d'hospitalisation et autorisation de prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence.
- Les observations et recommandations particulières des parents.
- Les noms des personnes autorisées à reprendre l'enfant.

En ce qui concerne le suivi des vaccinations, il est vérifié au moment de l'inscription de l'enfant à l'école.

Un registre de présence est tenu quotidiennement indiquant :

- Le nom de l'enfant, les horaires de présence et la signature du parent.

Chaque année il est demandé aux parents de fournir une attestation d'assurance portant **obligatoirement** la mention extra-scolaire.

4 - CONDITIONS D'ADMISSION

Tout enfant poursuivant une scolarité à l'école publique des Dolmens est autorisé à utiliser le service.

Les parents ou responsables légaux sont tenus d'inscrire au préalable leur(s) enfant(s) aux services de garderie et cantine selon les modalités définies ci-dessous afin d'être au plus juste quant au taux d'encadrement et à la quantité des denrées alimentaires commandées.

Poursuite des modalités d'inscription mises en place en mai 2020 :

- Inscription **exclusivement par mail** (mairie@lebernard.fr) en indiquant le nom et la classe de l'enfant ainsi que l'horaire indicatif (heure d'arrivée le matin et/ou heure de départ le soir).
- Pour la cantine, si votre enfant y mange tous les jours (sauf cas exceptionnels), vous pouvez envoyer un mail en début d'année pour toute l'année. **Dans le cas contraire, l'inscription doit être faite 15 jours à l'avance.**
- Pour les inscriptions à la garderie, votre enfant doit être inscrit **au plus tard le jeudi pour la semaine suivante**. Le secrétariat de la Mairie ne fera aucune relance. Si votre enfant est inscrit les mêmes jours aux mêmes horaires à la garderie toute l'année (ou pour une période), il vous suffit d'envoyer un seul mail en début d'année ou en début de période. **En cas de changement hors délais, informer directement la garderie par SMS au 06 79 09 50 26** en précisant le NOM et la CLASSE de l'enfant.
- Une pénalité de 5 € par enfant et par jour sera appliquée lorsque les familles n'auront pas inscrit leur(s) enfant(s) ou lorsqu'elles n'ont pas prévenu par sms d'un changement (enfant présent et non inscrit, enfant inscrit et non présent, retard significatif, retard après 18h30).

5 – ENCADREMENT

La garderie répond aux normes d'encadrement définies par la Commune (1 agent pour 15 enfants) car il ne s'agit pas d'un accueil de loisirs périscolaire soumis à déclaration.

La municipalité organise dorénavant un seul service cantine pour l'ensemble des classes (grâce aux nouveaux aménagements).

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE MALADIE OU D'ACCIDENT

Si un enfant est malade au cours de son séjour à la garderie, les parents ou la personne l'ayant en charge seront prévenus pour qu'ils viennent le chercher. Éventuellement, en cas de besoin, le médecin traitant sera averti.

En cas d'accident grave ou nécessitant des soins médicaux importants immédiats survenant à un enfant à la garderie, le personnel alerte immédiatement le 15, puis les parents.

Un rapport sur les circonstances est dressé par les personnels témoins de l'accident et envoyé à la Mairie.

En cas d'accident mineur (contusion ou plaie légère), le personnel prend toutes dispositions utiles pour soulager l'enfant, hormis l'administration de médicaments, et en avertit les parents au moment du départ.

7 - CONDITIONS DE SORTIE DES ENFANTS

Le matin, chaque enfant doit être accompagné à son arrivée, par un responsable désigné sur la fiche personnelle.

Le soir, les enfants ne sont remis qu'aux personnes autorisées, parents, ou personnes désignées par écrit.

Dans le cas où la personne ne se présente pas à la fermeture de la garderie à 18h30 pour reprendre l'enfant, le personnel prend contact avec les familles par téléphone.

Un agent de l'équipe d'encadrement reste sur place jusqu'à ce que l'enfant ait pu être remis à ses parents. Le montant de la rémunération correspondant au temps de travail supplémentaire accompli par le personnel sera facturé.

En cas de retard fréquent des parents l'admission des enfants pourra être remise en cause.

8 - DISCIPLINE

En accord avec la Charte du « Vivre Ensemble » de l'école des Dolmens, l'accès aux services périscolaires exige de la part des enfants discipline et respect envers tous. Le matériel mis à disposition ne doit pas être détérioré. Aussi serons-nous amenés à appliquer des sanctions en cas d'indiscipline caractérisée.

- Dans un premier temps des avertissements verbaux seront formulés à l'encontre des enfants perturbant le service, les parents seront également prévenus.
- Si ceux-ci sont sans effet, un avertissement écrit sera transmis aux parents par l'Amicale Laïque et/ou les services de la mairie.
- Si le comportement de l'enfant ne s'améliore toujours pas, l'accès aux services périscolaires ne sera plus permis pendant une semaine.
- En cas de récidive l'enfant peut être exclu définitivement.
- Les services périscolaires déclinent toute responsabilité concernant les bijoux dont les enfants sont porteurs.
- Il est formellement interdit aux enfants d'être munis d'objets dangereux.

9 - PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS

L'Amicale Laïque fixe chaque année le montant de la participation des parents aux frais de garde et de cantine des enfants (Annexe 1 au règlement).

Les parents reçoivent chaque début de mois, la facture récapitulative du mois précédent correspondant à la fréquentation de leur(s) enfant(s) : les modalités de paiement seront chaque année précisées en Annexe 1 de ce règlement.

Ce règlement est validé chaque année par la Présidente de l'Amicale Laïque des Dolmens, gestionnaire du fonctionnement de la cantine et la garderie périscolaire, et par le Maire de la commune du Bernard, propriétaire des locaux et employeur du personnel.

Pierre DROUSSE,

Président de l'Amicale Laïque des Dolmens

Le Maire,

Loïc CHUSSEAU

Annexe 1

TARIFS CANTINE ET GARDERIE

ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

CANTINE

<u>Prix d'un repas/personne</u>	<u>Prix</u>
Enfant	3.20 €
à partir du 3ème enfant	2.3 € (le repas du 3 ^{ème} enfant)
Personnel communal ou enseignant	4,70 €

GARDERIE PERISCOLAIRE

Tarifs garderie périscolaire (par enfant). **Toute demi-heure entamée est due.**

<u>MATIN</u>	<u>Tarif en €</u>
Arrivée entre 7h30 et 8h30	1,00 €
Arrivée entre 8h30 et 8h50	0,30 €
<u>SOIR</u>	
Départ entre 16h30 et 17h00	0,50 €
Départ entre 17h00 et 17h30	1,00 €
Départ entre 17h30 et 18h00	1,50 €
Départ entre 18h00 et 18h30	2,00 €

Les factures, regroupant cantine et garderie périscolaire, sont éditées en début de mois pour le mois qui précède en fonction de la fréquentation des enfants. **Le règlement pourra être effectué par chèque bancaire à l'ordre de l'Amicale Laïque des Dolmens « Section Cantine », ou bien par virement bancaire (à privilégier) en indiquant le nom de famille de l'enfant et la première lettre de son prénom à l'aide du RIB ci-joint.**

Ces factures doivent être payées avant la fin du mois. Tout retard entraîne des pénalités au taux légal de 1,5% du montant de la facture non-acquittée. Ne laissez jamais un retard de paiement sans explications.

Pour les retards de plus de 3 mois, la mairie sera informée et un prélèvement sur prestation CAF pourra être demandé ou le dossier pourra être déposé par l'Amicale Laïque des Dolmens auprès d'un organisme de recouvrement.

Tout retard de paiement de plus de 3 mois pourra exclure le ou les enfants concernés des services de restauration et garderie périscolaire pour le mois suivant.